Envoyé en préfecture le 09/05/2025
Reçu en préfecture le 09/05/2025
Publié le
ID : 064-200067262-20250410-250410_56D_FIN-BF

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 10 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la communauté de communes, 12 place de Jaca à Oloron Sainte-Marie (64400) sous la présidence de Jean-Luc ESTOURNES,

Date de convocation : vendredi 28 mars 2025
Secrétaire de séance : Raymond VILLALBA

Etaient présents 40 titulaires, 1 délégué suppléant et 15 conseillers ayant donné pouvoir, le quorum étant ainsi atteint,

Présents : Dany BARRAUD, André BERNOS, Jean-François CASAUX, Gilbert HONDAREITE, Pierre CASABONNE, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Henri BELLEGARDE, Françoise ASSAD, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Alexandre LEHMANN, Philippe PECAUT, Claude LACOUR, Jean-Michel IDOIPE, Jean SARASOLA, Jean LABORDE, Lydie ALTHAPE, Laurent KELLER, Patrick MAUNAS, Patrick DRILHOLE, Jean-Luc ESTOURNÈS, Marc OXIBAR, Marie-Lyse BISTUÉ, Sami BOURI, Laurence DUPRIEZ, Philippe GARROTE, Daniel LACRAMPE, Saïd SOUITA, Jean-Paul PORTESSENY, Pierre BAHOUM, Dominique QUEHEILLE, Brigitte ROSSI, Anne SAOUTER, Bernard UTHURRY, Raymond VILLALBA, Marie-Annie FOURNIER, Louis BENOIT, Jacques MARQUÈZE, Alain QUINTANA,

Suppléant : Jean-Philippe FLORENCE (suppléant de Fabienne TOUVARD)

Pouvoirs : Muriel BIOT à Gilbert HONDAREITE, Marie-Pierre CASTAINGS à Pierre CASABONNE, Jean-Jacques BORDENAVE à Françoise ASSAD, Philippe VIGNEAU à Alexandre LEHMANN, Claude BERNIARD à Laurent KELLER, Fabienne MENE-SAFFRANE à Marc OXIBAR, Emmanuelle GRACIA à Sami BOURI, Frédéric LOUSTAU à Dominique QUEHEILLE, Flora LAPERNE à Brigitte ROSSI, Chantal LECOMTE à Anne SAOUTER, Stéphane LARTIGUE à Marie-Lyse BISTUE, Christophe GUERY à Daniel LACRAMPE, Aurore GUEBARA à Louis BENOIT, Christine CABON à Maryse ARTIGAU, Elisabeth MIQUEU à Marie-Annie FOURNIER,

Absents : Jean-Claude COSTE, Ophélie ESCOT, Alain CAMSUSOU, Jean CASABONNE, Sylvie BETAT, Philippe SANSAMAT, Michel CONTOU-CARRERE, Michèle CAZADOUMECQ, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Marthe CLOT, Gérard LEPRETRE, Anne BARBET, Jean CONTOU-CARRÈRE, André LABARTHE, Bruno JUNGALAS, Martine MIRANDE, Cédric PUCHEU,

RAPPORT N° 250410-56-FIN-

TAXES : VOTE DES TAUX 2025

Envoyé en préfecture le 09/05/2025
Reçu en préfecture le 09/05/2025
Publié le
ID : 064-200067262-20250410-250410_56D_FIN-BF

J-L. ESTOURNES expose :

Chaque année, avant le vote du budget primitif, il appartient à notre collectivité, de voter les taux des taxes « ménages » (Taxe sur le Foncier Bâti, Taxe sur le Foncier Non Bâti), de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) ainsi que de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Il vous est donc proposé *:*

- de maintenir les taux des taxes « ménages », à leur valeur 2024, à savoir :

  - Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) : 1.50 %
  - Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) : 6.67 %
  - Taxe d'Habitation Additionnelle (TH) : 9.85%

- de maintenir le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E) à sa valeur 2024, soit 29.77%, la CCHB disposera donc d'une fraction capitalisable de 0.240 qui pourra être utilisée totalement ou partiellement au cours des trois années suivantes, à savoir de 2026 à 2028 inclus, en application de l'article 1636 B decies IV du CGI.

- d'augmenter les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M) comme suit :

  - STATION (Somport et Pierre Saint Martin) : 13.00 %
  - Zone BOURG (Porte à porte) : 10.77 %
  - Zone HORS CENTRE (Points de regroupement) : 9.77 %

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, par 50 voix pour, par 1 voix contre (J-P. PORTESSENY) et 5 abstentions (A. BERNOS, P. VIGNEAU, A. LEHMANN, J. SARASOLA, L. DUPRIEZ),

- **DECIDE** de maintenir pour l'année 2025 les taux de la Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) à 1.50 % et de la Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) à 6.67 % et de la Taxe d'Habitation Additionnelle (TH) à 9.85%,

- **DECIDE** de maintenir pour l'année 2025 à 29.77 % le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises,

- **DECIDE** d'augmenter pour l'année 2025 les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M) comme suit :
  - STATION (Somport et Pierre Saint Martin) : 13.00 %
  - Zone BOURG (Porte à porte) : 10.77 %
  - Zone HORS CENTRE (Points de regroupement) : 9.77 %

- **ADOPTE** le présent rapport.

Envoyé en préfecture le 09/05/2025
Reçu en préfecture le 09/05/2025
Publié le
ID : 064-200067262-20250410-250410_56D_FIN-BF

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 10 avril 2025
Pour extrait certifié conforme

Suivent les signatures

Le secrétaire de séance	Le Président
Signé RV	*Signé BU*
Raymond VILLALBA	Bernard UTHURRY